



Arrondissement de  
Metz-Campagne

L'an deux mil dix-huit, le treize Avril, le Conseil Municipal de la Ville d'ARS-SUR-MOSELLE était assemblé en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la Présidence de M. Bruno VALDEVIT, Maire.

Etaient présents :

M. Gérard CLODOT, Mme Evelyne ACKEL, M. Gilbert SCHALL, Mme Marie-France PLACIAL, Mme Andrée FOUHL, M. Laurent BOVI, Adjoint au Maire,  
Mme Lina GRELIN, M. Christian BOULANGER, Mme Martine CARRETTE, Mme Martine DAVID,  
M. Mestafa KHALDI, M. Nils VISINTIN, Mme Muriel DALMARD, Mme Raphaëlle SAUVAGE, M. Mickaël FETIQUE, Mme Claudine BECKER, M. Eric GARDELLI, Conseillers Municipaux.

Etaient absents :

Mme Nicole VIEVILLE, Mme Katia BARBIERI, M. Karim BENDJENAD, Mme Fatima SCHNEIDER.

Etaient absents excusés :

M. Jean-Luc LECCHINI qui a donné procuration à M. Bruno VALDEVIT ;  
M. Serge PHILIPPE qui a donné procuration à M. Gilbert SCHALL ;  
Mme Valérie CUVILLIER qui a donné procuration à M. Gérard CLODOT ;  
Mme Cynthia BOUR – DALLA VECCHIA qui a donné procuration à Mme Marie-France PLACIAL ;  
M. Pascal HODY qui a donné procuration à M. Mickaël FETIQUE.

Nombre de Membres qui se trouvent en fonction : 27  
Nombre de Membres qui ont assisté à la réunion : 18  
Convocation adressée aux Membres le : 06 Avril 2018

L'Assemblée Municipale a désigné comme secrétaire de la séance : Mme Lydia NASCI.

**Délibération n° 19/2018 (Point n° 01)**

Rapporteur : M. le Maire

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2018**

Le Conseil Municipal approuve - par 21 voix pour et 2 voix contre - le procès-verbal des délibérations prises en séance du 23 Mars 2018.

**Délibération n° 20/2018** (Point n° 02)

Rapporteur : M. Gérard CLODOT

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2017  
AFFECTATION DES RESULTATS**

Sous la Présidence de Monsieur Gérard CLODOT, 1<sup>er</sup> Adjoint le Conseil Municipal a approuvé le Compte Administratif de l'Exercice 2017 de la Ville, en conformité avec le Compte de Gestion du Trésorier présenté le même jour. Le résultat cumulé est de 3.939.010,30 € en dépenses et 4.385.518,93 € en recettes.

RESULTAT CUMULE	Section de Fonctionnement	2.761.429,05	3.135.608,14
	Section d'Investissement	1.177.581,25	1.249.910,79
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>3.939.010,30</b>	<b>4.385.518,93</b>

L'assemblée a également décidé l'affectation complémentaire en réserve obligatoire à hauteur du besoin de financement de l'investissement pour une somme de 374.169,09 € (art. 1068), voir document ci-joint.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire s'est retiré au moment du vote du Compte Administratif.

**Délibération n° 21/2018** (Point n° 03)

Rapporteur : M. Gérard CLODOT

**VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES 2018**

Le Conseil Municipal, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, et par 21 voix pour et 2 voix contre,

DECIDE d'appliquer une hausse de 1,2 % sur les taux des taxes locales pour 2018.

Les taux de la fiscalité directe locale ainsi réévalués sont fixés à :

TH	: 10.32 %
TFB	: 11.83 %
TFNB	: 61.64 %

soit un produit fiscal attendu de 1.209.774 €.

**BUDGET PRIMITIF 2018**

Le Conseil Municipal,

- après avis de la Commission des Finances,

- après avoir délibéré, et par 21 voix pour et 2 voix contre,

ADOpte le Budget Primitif de l'Exercice 2018 de la Ville, qui s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 4.330.142,95 €.

VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Dépenses Fonctionnement	2.964.673,00
Dépenses Investissement	1.365.469,95
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>4.330.142,95</b>

Recettes Fonctionnement	2.964.673,00
Recettes Investissement	1.365.469,95
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>4.330.142,95</b>

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES**

Le Conseil Municipal, sur proposition du rapporteur,

- après avis de la Commission des Finances,
- après en avoir délibéré et par 21 voix pour et 2 abstentions,

FIXE ainsi le montant des subventions de fonctionnement allouées aux associations locales qui en ont fait la demande et auront présenté un dossier complet :

SUBVENTIONS SOCIETES SPORTIVES

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
A.S.A	5 825,00 €	5 910,00 €	5 910,00 €	5 910,00 €	2.000,00 € (subv. ord.) + 2.000,00 € (subv. exceptionn.)	2.000,00 €
Judo-Club	5 825,00 €	5 910,00 €	5 910,00 €	5 910,00 €	5 910,00 €	5 910,00 €
Tennis-Club	3 900,00 €	3 960,00 €	3 960,00 €	3 960,00 €	3 960,00 €	3 960,00 €
Nat'Arsoise	4 000,00 €	4 060,00 €	4 060,00 €	4 060,00 €	4 060,00 €	4 060,00 €
Les Dauphins	430,00 €	435,00 €	435,00 €	435,00 €	435,00 €	435,00 €
La Pétanque Arsoise	1 000,00 €	1 015,00 €	1 015,00 €	1 015,00 €	1 015,00 €	1 015,00 €
Les Ecureuils	750,00 €	760,00 €	760,00 €	760,00 €	760,00 €	760,00 €
Pêche APPMA	220,00 €	225,00 €	225,00 €	225,00 €	225,00 €	225,00 €
Ars/Moselle Olympique	800,00 €	810,00 €	810,00 €	810,00 €	810,00 €	810,00 €
Vie.TA.Gym	200,00 €	205,00 €	205,00 €	205,00 €	205,00 €	205,00 €
Gym Activ Ars						205,00 €
Badminton	1 500,00 €	1 525,00 €	1 525,00 €	1 525,00 €	1 525,00 €	1 525,00 €
Equilibre	200,00 €	205,00 €	205,00 €	205,00 €	205,00 €	205,00 €
Twirling Baton				1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>24.650,00 €</b>	<b>25.020,00 €</b>	<b>25.020,00 €</b>	<b>26.020,00 €</b>	<b>24.110,00 €</b>	<b>22.315,00 €</b>

SUBVENTIONS SOCIETES LOCALES

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Harmonie Municipale	3 855,00 €	3 915,00 €	3 915,00 €	3 915,00 €	3 915,00 €	3 915,00 €
Ecole Musique Danse	2 535,00 €	2 575,00 €	2 575,00 €	2 575,00 €	2 575,00 €	2 575,00 €
Cinéma Union	1 110,00 €	1 125,00 €	1 125,00 €	1 125,00 €	1 125,00 €	1 125,00 €
Club Inter Loisirs	895,00 €	910,00 €	910,00 €	910,00 €	910,00 €	910,00 €
En passant par le point compté	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Club Enfants Paroisse Protestante	480,00 €	485,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €
Amicale du Personnel Municipal	4 000,00 €	4 060,00 €	4 060,00 €	4 060,00 €	4 060,00 €	4 060,00 € + 700,00 € prime CAE 2017
Souvenir Français	220,00 €	225,00 €	225,00 €	225,00 €	225,00 €	225,00 €
Ludothèque "La Marelle"	300,00 €	305,00 €	305,00 €	305,00 €	305,00 €	0,00 €
AECFB AZAR			535,00 €	535,00 €	535,00 €	535,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>13.545,00 €</b>	<b>13.750,00 €</b>	<b>14.050,00 €</b>	<b>14.050,00 €</b>	<b>14.050,00 €</b>	<b>14.445,00 €</b>

Les conditions de versement sont les suivantes :

Participation à la vie locale (animations diverses avec la Ville et le Comité des Fêtes).  
A défaut, déduction de 20 % sur le total de la subvention.

La subvention est assujettie à la présentation de l'Assemblée Générale annuelle et budgets visés par les commissaires aux comptes.

**Délibération n° 24/2018** (Point n° 06)

Rapporteur : Mme Andrée FOUHL

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EXTERIEURES**

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

- après avis de la Commission des Finances,

- après en avoir délibéré, et par 21 voix pour et 2 abstentions,

FIXE ainsi le montant des subventions de fonctionnement allouées à certaines associations extérieures :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Prévention routière	56,00 €	57,00 €	57,00 €	57,00 €	57,00 €	57,00 €
Africalor	519,00 €	527,00 €	227,00 €	227,00 €	227,00 €	227,00 €
FNATH	120,00 €	122,00 €	122,00 €	122,00 €	122,00 €	122,00 €
<b>TOTAUX :</b>	<b>695,00 €</b>	<b>706,00 €</b>	<b>406,00 €</b>	<b>406,00 €</b>	<b>406,00 €</b>	<b>406,00 €</b>

**SUBVENTION POUR CLASSES TRANSPLANTEES**

Monsieur le Maire a été saisi par la directrice de l'école d'une demande de subvention pour financer le séjour de la classe de ULIS (12 élèves) partie en classe « Ferme » à BLANCHE- EGLISE du 02 au 06 Octobre 2017 et le départ des classes de CM.1 (effectif prévisionnel = 39 élèves) en classe de mer transplantée à RIEC-SUR-BELON (29), du 28 Mai au 02 Juin 2018.

La participation demandée aux familles a été augmentée et s'élève maintenant à 210 €.

La directrice d'école se charge de solliciter une aide financière des communes de résidence pour les élèves fréquentant l'établissement domiciliés à l'extérieur. Le montant de ces aides viendra en déduction de la subvention communale.

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire pour 2018 le principe de financement des classes transplantées, à hauteur de 160,00 € par élève domicilié dans la commune, soit un montant prévisionnel de 6.000 € (pour le séjour à RIEC-SUR-BELON) et 490 € (pour le séjour des élèves de ULIS) et d'appliquer la même participation pour l'ensemble des élèves de la classe ULIS.

Le solde de chaque séjour est financé par l'école (APE et coopérative).

Le Conseil Municipal,

- après avis de la Commission des Finances,
- après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de reconduire pour 2018 le principe de financement des classes transplantées, à hauteur de 160,00 € par élève de CM1, et par élève de la classe ULIS quel que soit leur lieu de résidence, ayant participé aux séjours.

La subvention sera mandatée sur présentation d'un bilan financier détaillé du séjour. Ce dernier devra indiquer les effectifs élèves, ainsi que les subventions obtenues des communes de résidence qui viendront en déduction du montant versé par la Ville d'ARS-SUR-MOSELLE.

**SUBVENTION AU TITRE D'UN SEJOUR EN CLASSE TRANSPLANTEE OU CLASSE DE NEIGE  
POUR LES ENFANTS DOMICILIES A ARS ET SCOLARISES A L'EXTERIEUR**

Le Conseil Municipal,

- après avis de la Commission des Finances,
- après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE d'allouer une subvention aux écoles élémentaires extérieures accueillant les enfants domiciliés à ARS-SUR-MOSELLE, sur la base d'un tiers du coût réel du séjour, plafonnée au montant de la subvention attribuée aux écoles d'ARS-SUR-MOSELLE pour la classe transplantée, soit : 160,00 €/enfant.

*Cette subvention sera versée sur présentation du projet et attestation de présence de l'élève.*

**Délibération n° 27/2018 (Point n° 09)**

**Rapporteur : Mme Evelyne ACKEL**

**SUBVENTION A L'USEP – ANNEE 2018**

*Le rapporteur rappelle que l'U.S.E.P organise chaque année des rencontres sportives en milieu scolaire, en liaison avec les orientations nationales.*

*La situation financière de cette association ne lui permettant plus de continuer sur le même mode de fonctionnement, elle a été dans l'obligation de réorganiser le plan de financement des rencontres sportives.*

*L'USEP sollicite désormais la collectivité pour une aide au financement en amont de l'élaboration de la programmation des rencontres.*

*La subvention demandée pour l'année scolaire 2018 est de 1.983,00 €. Cela représente une aide égale à 3,00 € x 661 participations permettant ainsi l'élaboration du calendrier des rencontres 2018/2019.*

*Le Conseil Municipal,*

*\* après avis de la Commission des Finances,*

*\* après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

*EMET un avis favorable au versement à l'USEP d'une subvention de 1.983,00 € correspondant à 661 inscriptions.*

**Délibération n° 28/2018 (Point n° 10)**

**Rapporteur : Mme Marie-France PLACIAL**

**TARIFS PERISCOLAIRE, MERCREDIS EDUCATIFS ET VACANCES – ANNEE 2018**

*Le rapporteur expose :*

*Il est rappelé à l'assemblée ses délibérations en date des 8 juillet 2016 et 21 septembre 2017 fixant les tarifs applicables aux familles arsoises et extérieures pour le service périscolaire en temps scolaire et le mercredi matin en temps extrascolaire.*

*Ces tarifs prennent en compte de la réforme des rythmes scolaires, ainsi que les ressources des familles en appliquant 6 tranches de revenus.*

Pour mémoire :

**Prestations Péricolaire ARSOIS:**

QF	Accueil Du Matin	Pause Méridienne	Accueil du soir 1 (16h15 - 17h15)	Accueil du soir 2 (17h15 - 18h15)	Pause Méridienne Enfant Bénéficiant PAI
0 à 350	1,16	5,61	1,16	1,16	1,86
351 à 700	1,20	6,00	1,40	1,20	2,25
701 à 1000	1,36	6,90	1,60	1,36	3,15
1001 à 1200	1,50	7,30	1,80	1,50	3,55
1201 à 1500	1,63	7,70	2,00	1,63	3,95
1501 et plus	1,77	8,30	2,20	1,77	4,55

Les élèves non Arsois scolarisés en classe ULIS bénéficient des tarifs Arsois.

Prix Repas TTC : 3,75€

**Prestations Péricolaire NON ARSOIS:**

QF	Accueil Du Matin	Pause Méridienne	Accueil du soir 1 (16h15 - 17h15)	Accueil du soir 2 (17h15 - 18h15)	Pause Méridienne Enfant Bénéficiant PAI
0 à 350	1,16	5,61	1,16	1,16	1,86
351 à 700	1,40	6,50	1,60	1,40	2,75
701 à 1000	1,56	7,40	1,80	1,56	3,65
1001 à 1200	1,70	7,80	2,00	1,70	4,05
1201 à 1500	1,83	8,20	2,20	1,83	4,45
1501 et plus	1,97	8,80	2,40	1,97	5,05

Prix Repas TTC : 3,75€

**Prestations Mercredis Récréatifs :**

QF	Matin + Repas (7h15 - 13h30)	Matin sans Repas ou PAI (7h15 - 12h15)
0 à 350	10,71	6,96
351 à 700	10,95	7,2
701 à 1000	11,81	8,06
1001 à 1200	12,75	9
1201 à 1500	13,53	9,78
1501 et plus	14,37	10,62

Il convient dès à présent de fixer pour la prestation des centres de vacances une tarification sociale sur le même principe, selon la proposition suivante :

**Prestations Vacances :**

QF	Journée complète avec Repas	Journée complète PAI	Matin avec Repas	Après-midi avec Repas	Semaine de 5 jours	de 5 jours PAI
0 à 350	16,00	12,25	9,90	9,87	79,00	60,25
3 enfants et +	15,75	12,00	9,65	9,65	77,80	59,05
351 à 700	16,30	12,55	11,90	11,89	80,45	61,70
3 enfants et +	16,05	12,30	11,65	11,65	79,25	60,50
701 à 1000	17,15	13,40	12,30	12,30	84,70	65,95
3 enfants et +	16,90	13,15	12,05	12,05	83,50	64,75
1001 à 1200	18,25	14,50	12,90	12,90	90,30	71,55
3 enfants et +	18,00	14,25	12,65	12,65	89,10	70,35
1201 à 1500	20,15	16,40	13,80	13,80	99,65	80,90
3 enfants et +	19,75	16,15	13,55	13,55	98,45	79,70
1501 et plus	22,10	18,30	14,75	14,75	109,10	90,35
3 enfants et +	21,85	18,05	14,50	14,50	107,90	89,15

Le Conseil Municipal, après avis de la Commission des Finances, après avoir délibéré et par 21 voix pour et 2 voix contre :

- APPROUVE et DECIDE d'appliquer les tarifs ci-dessus pour l'ensemble des prestations du service.

A Ars-sur-Moselle, le 26 Avril 2018

Lydia NASCI  
Directrice Générale des Services



Place Franklin Roosevelt – 57130 ARS-SUR-MOSELLE  
Tél. 03.87.60.65.70 - Télécopie 03.87.60.65.75  
Courriel : [secretariat@ville-arssurmoselle.fr](mailto:secretariat@ville-arssurmoselle.fr)